

Arrêté du 25 septembre 2014 relatif au conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) — Titre IV : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	29/09/2018
Jurisdiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEV1422152A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029552102

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sont éligibles les personnels du CEREMA remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale. [...]

[...] En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un représentant du personnel titulaire ou suppléant, il est fait appel à un candidat de la liste [...]

[...] Les personnels sont informés de la date du scrutin par voie d'affichage. [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité[...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ; Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ; Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 18 ; Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment ses articles 4 et 11 ; Vu l'avis du comité technique d'établissement du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du 11 septembre 2014, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEV1422152A du 29 septembre 2018, « Arrêté du 25 septembre 2014 relatif au conseil scientifique et technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Titre IV : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029552102> (consulté le 30 août 2026).